



# Le Massif de l'Arc Boisé

- Charte de l'ARC BOISÉ**
- route forestière
  - chemin forestier
  - sentier
  - tracé de chemin relictuel
  - sentiers balisés (GR-GRP-PR)
  - allée de galop
  - sentier des mares
  - sentier de découverte (accessible PMR)
  - station du sentier de découverte
  - sentier de sentier de l'arbre
  - barrière forestière (voie interdite aux véhicules à moteur)
  - limite de département
  - limite de commune
  - piétons cyclables
  - fossés collecteurs
  - lignes haute tension
  - mares
  - limite de parcelle
  - 42 n° de parcelle (les numéros se retrouvent sur les arbres à chaque angle de parcelle)
  - forêt domaniale
  - forêt régionale, départementale ou communale
  - parcs, forêt privée, zone boisée
  - prairie
  - série d'intérêt écologique
  - trous d'extraction de meulière
  - zones urbanisées
  - arbre remarquable
  - aire de bivouac (sur autorisation)
  - panneau d'informations temporaires
  - panneau d'entrée de forêt
  - aire de stationnement
  - centre équestre
  - golf
  - cueillette
  - jardins familiaux
  - ochridées
  - château ouvert au public
  - église
  - musee
  - parc zoologique
  - centre ancien
- Echelle : 1/12 500<sup>e</sup>
- 0 200 400 600 800 1000 m
- cartographie : APEX 01.69.42.36.92

